

Promouvoir une écologie positive	P3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 93, 107 et 108,
- VU** la Directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.107140, relatif à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (ITE) et la décision de la Commission européenne du 21 juin 2024, rendue publique le 5 juillet 2024, qui considère que le régime notifié est compatible avec le marché intérieur et qui prévoit notamment que les aides soient apportées par l'Etat et les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-4, L. 1111-9, L. 1111-10, L. 1551-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4211-1, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1231-3, L. 1271-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- VU** le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des

investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

VU le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,

VU le Contrat de Plan État – Région des Pays de la Loire 2021-2027 signé le 25 février 2022 et son avenant n° 1 « infrastructures de transport et mobilités » signé le 27 juin 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2021 qui comporte un objectif visant à développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route,

VU la stratégie régionale des mobilités (SRM) adoptée en mars 2021 qui prévoit notamment le développement d'installations terminales embranchées,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif aux investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional,

VU la Charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des Pays de la Loire du 29 avril 2021,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 350 899 € en autorisation d'engagement au titre du rapport T301 - Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures,

D'ABROGER

la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 en ce qu'elle approuvait la convention relative au financement des études d'opportunité d'aménagement d'un chantier de transport combiné à Angers Saint-Laud,

D'APPROUVER

la nouvelle convention relative au financement des études d'opportunité d'aménagement d'un chantier de transport combiné à Angers Saint-Laud, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention d'attribution d'une subvention à la société PIGEON pour l'acquisition d'un locotracteur électrique de manœuvres pour l'installation terminale embranchée de la base LGV de Saint-Berthevin, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la société PIGEON une subvention de 154 670 € HT nette de taxes sur une dépense subventionnable de 618 680 € HT nette de taxes au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention relative au financement des travaux pour la mise en accessibilité de la gare de la Ferté Bernard, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 642 191,68 € de la subvention de 2 045 105,02 € HT nette de taxes attribuée à SNCF Gares et Connexions par délibération du Conseil régional en date du 17 novembre 2023,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des travaux pour la mise en accessibilité de la gare de Pont-Château, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 446 250€ HT nette de taxes à SNCF Gares & Connexions, sur une dépense subventionnable de 4 401 000 € HT nette de taxes au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 446 250€ HT nette de taxes,

D'APPROUVER

la Convention de financement relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes de Fontenay Vendée présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 39 250,00€ HT nette de taxes à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée sur
une dépense subventionnable de 78 500 € HT nette de taxes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble